

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

N° de délibération : 02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 28
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2023
VOTE	POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Pierre BILLARD, Patrick BONDEUX, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Daniel GILLONNIER, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Yves RAVET, Régine ROY, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Alain HERTELOUP et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Denis THURIOT a donné pouvoir à Manuel DE JESUS

Monsieur Alexis PLISSON est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 étendu à toutes les collectivités étant passées à la comptabilité M57,

VU la délibération 43-2022 approuvant le passage du budget M14 du Pays Val de Loire Nivernais à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Par délibération du 7 décembre 2022, les élus du Pays ont approuvé le passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023, 1 an avant l'obligation légale.

La loi prévoit que toute collectivité ou établissement public sous comptabilité M57 adopte un règlement budgétaire et financier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- ✓ Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- ✓ Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. »

Ces dispositions ne concernent pas aujourd'hui le Pays Val de Loire Nivernais.

En revanche, le règlement budgétaire et financier a également vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du Pays Val de Loire Nivernais.

Au vu du budget relativement simple du Pays Val de Loire Nivernais, il est proposé un règlement budgétaire et financier simple, inspiré de ce que d'autres établissements publics ont pu mettre en place (*cf annexe*).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le règlement budgétaire et financier

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 1^{er} février 2023

